



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-11-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHESNE, M. Thierry VOITELLIER (Pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHENE (pouvoir à M. NOURISSIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 5 novembre 2010

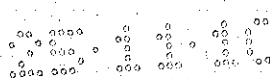
Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

N° de l'ordre du jour :

2010.11.04 : Convention pour l'accès au restaurant administratif de la préfecture du personnel de Versailles Grand Parc conclue avec le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines (C.O.S.P.P.D.Y.)



CONVENTION DE RESTAURATION

Entre

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Domiciliée 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles représentée par le signataire dûment habilité à cet effet, son Président Monsieur François de Mazières

Et

L'association dénommée "**Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines – C.O.S.P.P.D.Y** " ci-après désigné le gestionnaire représenté par sa Présidente Madame Isabelle CISSE, située 15 rue Jouvencel 78000 VERSAILLES

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Le gestionnaire s'engage à servir le repas de midi aux personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc titulaires de la carte d'accès délivrée par l'association C.O.S.P.P.D.Y. (caution : 5€, restituée en cas de départ)

ARTICLE II

Les différents éléments constitutifs du prix d'un repas (droit d'admission, prix des plats, subvention et participation) correspondent au coût de fabrication d'un repas (alimentation et frais fixes).

La tarification applicable par personne et par passage aux bénéficiaires cités dans l'article 1 est définie comme suit :

INDICE DE L'USAGER	DROIT ADMISSION PAYE PAR USAGER	PARTICIPATION GRAND PARC	TOTAL
Inférieur à 351	1.19 €	3.58€	4.77€
De 352 à 500	1.55 €	3.22€	4.77€
+ 500	1.89€	2.88€	4.77€

Le gestionnaire communiquera chaque année civile, dès qu'ils seront arrêtés, les tarifs applicables pour l'exercice suivant.

ARTICLE III

Le personnel de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'acquittera des sommes dues à chaque repas.

En cas de participation de l'organisme contractant, une facture sera établie mensuellement par le gestionnaire et sera à payer à réception par la société contractante.

La facture sera adressée au service concerné de la société contractante à l'adresse suivante :

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Pour permettre au personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'accéder au restaurant administratif de l'association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines" (C.O.S.P.P.D.Y) situé 15 rue Jouvencel à Versailles, il convient de signer une convention fixant les conditions d'accès à ce restaurant.

Le prix du repas pour l'agent est composé d'un droit d'admission de :

- pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 351 :
⇒ 1,19 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 352 et 500 :
⇒ 1,55 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 :
⇒ 1,89 euros par repas

et du prix des plats (qui est en moyenne de 3 euros).

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention avec l'association du COSPEDDY laquelle stipule que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc versera par repas, une participation forfaitaire de :

- pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 351 :
⇒ 3,58 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 352 et 500 :
⇒ 3,22 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 :
⇒ 2,88 euros par repas

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

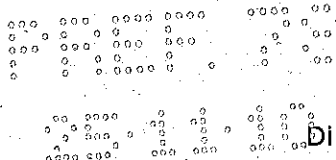
- 1) *approuve la convention fixant les conditions d'accès pour le personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au restaurant administratif de l'association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines" ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer ladite convention ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 50

Suffrages exprimés : 62

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président
Par délégué

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Domiciliée 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles représentée par le signataire dûment habilité à cet effet, son Président Monsieur François de Mazières

Et

L'association dénommée "**Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines – C.O.S.P.P.D.Y**" ci-après désignée le gestionnaire représentée par sa Présidente Madame Isabelle CISSE, située 15 rue Jouvencel 78000 VERSAILLES

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Le gestionnaire s'engage à servir le repas de midi aux personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc titulaires de la carte d'accès délivrée par l'association C.O.S.P.P.D.Y. (caution : 5€, restituée en cas de départ)

ARTICLE II

Les différents éléments constitutifs du prix d'un repas (droit d'admission, prix des plats, subvention et participation) correspondent au coût de fabrication d'un repas (alimentation et frais fixes).

La tarification applicable par personne et par passage aux bénéficiaires cités dans l'article 1 est définie comme suit :

INDICE DE L'USAGER	DROIT ADMISSION PAYE PAR USAGER	PARTICIPATION GRAND PARC	TOTAL
Inférieur à 351	1.19 €	3.58€	4.77€
De 352 à 500	1.55 €	3.22€	4.77€
+ 500	1.89€	2.88€	4.77€

Le gestionnaire communiquera chaque année civile, dès qu'ils seront arrêtés, les tarifs applicables pour l'exercice suivant.

ARTICLE III

Le personnel de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'acquittera des sommes dues à chaque repas.

En cas de participation de l'organisme contractant, une facture sera établie mensuellement par le gestionnaire et sera à payer à réception par la société contractante.

La facture sera adressée au service concerné de la société contractante à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
7 ter rue Porte de Buc
78 000 VERSAILLES

ARTICLE IV

Le gestionnaire déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour responsabilité civile et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

La responsabilité du signataire ne peut en aucun cas être engagée pour les prestations servies par le gestionnaire.

ARTICLE V

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010.

Elle est renouvelable chaque année par avenant écrit, et peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

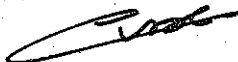
Fait en deux exemplaires le 28 septembre 2010

16 NOV. 2010

Le gestionnaire
habilité à engager l'association COSPPDY

Le représentant
habilité à engager la Communauté
d'agglomération Versailles Grand Parc

Isabelle CISSE



Présidente

Alain FAUVEAU



Directeur Général des Services

Comité des Œuvres Sociales des Personnels
de la Préfecture et du Département des Yvelines

C.O.S.P.P.D.Y.

15, rue Jouvencel 78000 VERSAILLES

Tél. Secrétariat : 01 39 49 73 95

N° SIRET : 785 145 368 00029

